

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

DELIBERATION N° 2023-07-095-DEEJ

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES MULTI-ACCUEIL ET MICRO-CRÈCHE DE TARNOS

Votants : 33

Abstention : 2

M. Roblès et Mme Cassaing

Votes exprimés: 31

Pour: 31

L'an deux mille vingt trois, le quatre juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. PERRET	procuration	à	M. MABILLET
M. GARANS	procuration	à	M. GONZALES
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme DUPRE
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
M. CENDRES	procuration	à	Mme PERIMONY- BENASSY
M. HERVELIN	procuration	à	Mme SAINT-AUBIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 5 juillet 2023
Pour extrait certifié



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

06/07/2023

La commune de Tarnos organise l'accueil des enfants de 0 à 3 ans au sein des trois établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : la crèche des Petits Matelots, la micro-crèche des Moussaillons et la crèche Saint-Exupéry.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une réforme des modes d'accueil du jeune enfant a été mise en place par le gouvernement en 2021, entraînant de nouvelles règles pour les établissements du jeune enfant.



Nombre d'entre elles sont contestables et contestées.

Sous prétexte affiché d'ouvrir un nombre de places plus importants en direction des familles et de lutter contre la pénurie de personnel dans le secteur de la petite enfance, le gouvernement ouvre la porte à la dégradation du service public : réduction possible des taux d'encadrement, accueil en surnombre augmenté, recours plus important possible à des non-professionnelles, réduction des surfaces bâtementaires pour l'accueil des enfants...

Au lieu d'agir sur les grandes problématiques du secteur petite enfance (le financement des structures, le statut et la formation des professionnels), c'est encore une fois à la technique de la dégradation du service que le gouvernement a recours comme l'a dénoncé tout au long de la concertation le mouvement « Pas de bébé à la consigne ».

Parmi les mesures imposées, est prescrite la mise en place d'un référent « Santé et Accueil inclusif » ayant pour mission d'informer, sensibiliser et conseiller les équipes des établissements, expliquer les protocoles, veiller à la mise en place de toutes les mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou ayant une affection chronique. Cette disposition doit apparaître dans le règlement de fonctionnement des structures. Pour nombre de collectivités, qui ne parviennent parfois même plus à trouver des médecins pour leurs structures, la mise en place va être très compliquée.

Cette mission était déjà effective à Tarnos, confiée à la coordinatrice petite enfance. Il convient donc de la formaliser en l'ajoutant explicitement dans le règlement de fonctionnement (cf. dans la présentation de l'équipe – fonctions de la coordinatrice petite enfance).

Et parce que la volonté municipale de mieux répondre aux besoins des familles ayant un enfant en situation de handicap, il est proposé, par la même occasion, d'y inscrire la possibilité de déroger aux critères de la commission d'admission qui s'appuie sur l'ordre des préinscriptions pour pouvoir prioriser un enfant en situation de handicap. De la même façon, il est proposé aussi de prévoir une dérogation pour l'accueil d'une famille en situation d'urgence sociale signalée.

Ces propositions sont liées aux besoins parfois existants sur le territoire.

Ces dispositions complètent le chapitre consacré aux modalités d'admission des enfants.

Ces modifications proposées aux règlements intérieurs des trois établissements de la commune, le multi-accueil Les Petits Matelots, le multi-accueil Antoine de Saint-Exupéry et la micro-crèche Les Moussillons visent encore à améliorer la qualité de service aux familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu l'article 100 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

Vu le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant



Vu les propositions de règlements intérieurs des trois structures de petite enfance,

DÉLIBÈRE

DÉNONCE la dégradation des nouvelles normes issues de la réforme du secteur de la petite enfance,

VALIDE les règlements intérieurs proposés pour la crèche « Les Petits Matelots », la micro-crèche « Les Moussaillons », la crèche « Antoine de St-Exupéry »

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**